



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRULLAS**

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20220309-DELIB72022-DE

SEANCE DU 9 MARS 2022

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 04/03/2022
Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, JULIAN Vanessa, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : MIR Laure.

Secrétaire de séance : Mme JULIAN Vanessa a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°7/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE BATIMENTS PUBLICS (CREATION ASCENSEUR CENTRE MEDICAL)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région Occitanie accompagne les collectivités dans la mise en accessibilité des bâtiments publics. Ce dispositif vise à atteindre les objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 qui précise notamment que « les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public... ».

Il rappelle ensuite le projet d'extension du centre médical au 1^{er} étage du bâtiment (cabinet dentaire et cabinet médical). Afin de rendre ces cabinets médicaux accessibles à tous, des travaux d'installation d'un ascenseur intérieur se sont avérés nécessaires.

Il propose donc à l'assemblée de solliciter la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, à son taux maximum, soit 30 %, pour la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation d'un ascenseur.

Ces travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 64 456 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de solliciter la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, à son taux maximum, soit 30 %, pour la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation d'un ascenseur suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Objet	Montant H.T.
Gros-œuvre	32 992.00 €	Subvention Région (30 %)	19 336.80 €
Cloisons, Faux-plafonds	4 815.00 €		
Menuiserie extérieure	1 700.00 €	Autofinancement (70 %)	45 119.20 €
Menuiserie intérieure	540.00 €		
Peinture, sol souple	659.00 €		
Ascenseur	19 250.00 €		
Plomberie, chauffage	1 000.00 €		
Electricité, courants faibles	3 500.00 €		
TOTAL H.T.	64 456.00 €	TOTAL H.T.	64 456.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Rémy ATTARD

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 10/03/2022
- Affichage le : 10/03/2022
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.